



## Conseil Communautaire du 18 juillet 2019 à 19 h 30

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

---

1. RESSOURCES INTERNES – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS .....	3
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2019 .....	4
3. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT .....	5
4. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE (DÉSIGNATION DÉFINITIVE DE SON LIEU D'IMPLANTATION).....	7
5. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À VOCATION D'HÔTELLERIE - RESTAURATION .....	22
6. CESSON D'UN TERRAIN DES TÊTES D'OR À LA SCI DES SABLES BFN (P'TIT FLO À ST-FLORENTIN).....	25
7. BUDGET PORT – DM N° 1 .....	26
8. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 2 .....	28
9. ÉTAT DES EFFECTIFS .....	28
10. QUESTIONS DIVERSES.....	30

MOTION – Réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques

Le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 juillet 2019 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA – CORNELIS - CORSET – DE BRUIN - DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE – GUENARD - PIAT - RAILLARD - ROUCHÉ – SEUVRE

Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – BROCHARD - DELAGNEAU - DELAVAUT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GALLOIS – GUINET BAUDIN – SCHERY (suppléant de M. HARIOT) – JUSSOT - LAGARENNE – LEPRUN - MAILLARD –LEBUNETEL (suppléant de M. MOYSE) - POTHERAT - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE – SAUVAGE – TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHANCY et SCHWENTER lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs BROCHARD et TIRARD.

Messieurs CORNIOT, GAILLOT et PAULMIER lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs QUOIRIN, BLANCHET et LEPRUN.

M. CARRA.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame RATIVEAU, Messieurs LECOLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Patrice BAILLET et Monsieur Jérôme BROCHARD.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint et je vous en remercie car en période de vacances, cela signifie que les conseillers communautaires sont très sérieux. Je peux ouvrir la séance.

## 1. RESSOURCES INTERNES – DESIGNATION DE DELEGUES

Nous débutons notre conseil par le premier point de l'ordre du jour. Suite au décès de M<sup>me</sup> la Maire d'Héry, il a été procédé à une nouvelle élection des conseillers municipaux lesquels ont élu un nouveau maire : M. Patrick ROUSSELLE que nous félicitons. (Applaudissements).

À l'issue de cette élection, trois délégués communautaires ont été désignés : M. Patrick ROUSSELLE, M<sup>me</sup> Corinne CORNÉLIS que je remercie pour sa présence, M. Jack POTHERAT.

Je vous propose un vote groupé pour l'affectation au titre de toutes les structures extérieures et commissions organiques dont la liste figure dans le projet de délibération. Vous siégez jusqu'aux nouvelles élections municipales (mi-mars 2020), de ce fait, nous ne modifions pas les affectations pour quelques mois.

### N° 65/2019 : RESSOURCES INTERNES – DESIGNATION DE DELEGUES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection municipale de la commune d'Héry intervenue le 23 juin 2019 ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la commune d'Héry en date du 29 juin 2019*

*Considérant les résultats de l'élection du conseil municipal d'Héry*

*Considérant l'obligation faite à notre établissement de compléter la désignation de ses représentants dans des organismes extérieurs, antérieurement occupés par des élus de la commune d'Héry*

*Considérant la nécessité de compléter la composition des commissions organiques en fonction des nouveaux élus de la commune d'Héry,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**\* APPROUVE les désignations proposées ci-dessous**

*Au titre des structures extérieures*

NOM DE LA STRUCTURE	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Comité Syndical du PETR	Patrick ROUSSELLE	
Syndicat Déchets du Centre Yonne		Patrick ROUSSELLE
SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne)		Jack POTHERAT
SBS (Syndicat Bassin du SEREIN)	Jack POTHERAT	Marie Christine CHATELAIN

*Au titre des commissions organiques*

**Commission n°1 : Organisation générale/Mutualisation/Budget/Finances**

Monsieur Patrick ROUSSELLE

**Commission n°2 : Économie/ZAE/Entreprises/SPANC/Infrastructures Sportives/sport**

Monsieur Patrick ROUSSELLE

**Commission n°2 bis : Compétences/statuts/Règlement intérieur**

Madame Corinne CORNELIS

**Commission n°3 : social/accessibilité/santé/portage repas/retraite/RAM**

Madame Corinne CORNELIS

**Commission n°5 : Déchèteries/OM/ École de musique**

Monsieur Patrick ROUSSELLE

**Commission n°6 : Voirie/balayage/marquage au sol**

Monsieur Jack POTHERAT

**Commission n°7 : Aménagement de l'Espace/Numérique/téléphonie**

Monsieur Patrick ROUSSELLE

Madame Corinne CORNELIS

**Commission d'Appel d'Offre et de Délégation de Services Publics**

Monsieur Jack POTHERAT (suppléant)

✳**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2019

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il des remarques ?

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je n'étais pas présent à la réunion du 20 juin, cependant quand on parle de la piscine, à un moment il est écrit « ce gymnase » p. 14.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je n'ai pas vu ça...Heureusement, que vous êtes là, M. LEPRUN...

Il n'y a pas d'erreur. J'ai dit que l'on rénoverait le gymnase au titre de la commune de St Florentin.

**M. Jérôme DELAVault** : J'avais demandé des explications par rapport aux subventions qui étaient refusées à certaines associations. Nous n'avons pas eu de retour.

**M. Patrice BAILLET** : J'ai envoyé un courrier dans les 10 jours qui ont suivi le conseil du 20 juin à toutes les associations qui n'ont pas été retenues pour être subventionnées.

**M. Jérôme DELAVault** : Or, je n'ai rien reçu.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le courrier a été envoyé aux associations. Vous faites partie d'une association ?

**M. Jérôme DELAVault** : Oui.

**M. Patrice BAILLET** : Je n'ai pas vérifié, mais toutes les associations ont dû recevoir ce courrier.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous vous ferons parvenir ce courrier par mail.

*Le compte rendu du conseil du 20 juin est adopté.*

### **3. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### Voirie

Travaux de point-à-temps : Notre maître d'œuvre a sollicité différentes communes pour les travaux de point-à-temps, merci de lui répondre pour celles qui ne l'auraient pas encore fait, même si elles ne sont pas concernées.

##### Aménagement Numérique

###### Information sur le déploiement du numérique

Le 3 juillet dernier, le Président du Département et ses services sont venus présenter l'état d'avancement du déploiement du programme « fibre ». Je remercie tous les maires ou les personnes désignées d'avoir assisté à la réunion.

Lors des rencontres bilatérales entre les communes concernées pour le programme en cours et les services départementaux, certaines ont fait état d'une demande de complément d'information sur le déploiement numérique intégrant le volet téléphonie numérique.

Est-ce qu'une nouvelle session d'information (élus + services des communes) doit être organisée avec les services départementaux ?

Qui le souhaite ?

**INTERVENANTE** : Uniquement sur la téléphonie mobile.

**M. LE PRÉSIDENT** : On est bien d'accord, uniquement sur la téléphonie mobile ? Pour la fibre tout le monde a compris. Nous referons une réunion probablement en septembre.

## ENVIRONNEMENT

### SPANC

Élargissement du périmètre d'action : Par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019, notre établissement a repris en gestion directe l'intégralité de la compétence SPANC sur son territoire. Pour mémoire, l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence sont transférés à notre établissement, la CCSA.

### DECHETS

Collecte des déchets en période de travaux : Il est rappelé aux communes que lorsqu'elles ont connaissance de travaux sur leur voirie, qu'elle soit communale ou départementale, il est indispensable de prévenir, en amont, les services déchets de la communauté pour qu'une solution de collecte adaptée soit organisée, les véhicules concernés ne pouvant pas forcément circuler dans une zone en travaux. Le cas échéant, il pourra être demandé aux communes concernées d'organiser des points de regroupement de déchets pour les rues inaccessibles.

## RESSOURCES INTERNES

### Ressource Humaines

#### Contentieux avec l'ancienne DGS de la communauté de communes du Florentinois

Depuis 2014, la Communauté de communes du Florentinois puis Serein & Armance était en contentieux, suite à son licenciement, avec une ancienne Directrice Générale des Services. Après plusieurs pourvois devant diverses juridictions, dont le Conseil d'État, ce dernier par arrêt en date du 10 juillet dernier a rejeté le pourvoi déposé par la dite ancienne directrice et a condamné cette dernière à nous verser 1 000 €. Cette décision met un terme au contentieux qui nous opposait avec cette personne.

#### Tenue des sessions du conseil communautaire

Comme vous avez pu le constater, les comptes rendus de conseils reprennent quasi littéralement les propos des intervenants. Pour que cela soit possible, il est absolument indispensable que nous nous astreignons à la discipline de parler dans les micros mis à disposition. Lors du dernier conseil, un certain nombre de propos n'ont pu qu'imparfaitement être repris dans le compte rendu du fait de la mauvaise utilisation de ces derniers.

## SERVICE À LA POPULATION

## Social

### Portage de repas

- Suites à différentes remontées d'information en provenance tant des bénéficiaires du service, des élus, que de nos services, une nouvelle séance de dégustation des repas destinés aux aînés a été réalisée, des efforts ont été réalisés par le prestataire mais la qualité de la prestation reste perfectible. Un nouveau courrier de réclamation a été adressé à ce dernier pour lui demander d'améliorer la qualité de celle-ci.

### Relais Assistantes Maternelles

- À compter du premier septembre prochain, nous reprenons en gestion directe le site P'tit Poucet (situé à côté de la crèche de Saint Florentin) du RAM de l'Armançon. Un recrutement est en cours pour un agent à mi-temps.

## **4. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE** (désignation définitive de son lieu d'implantation)

**M. Stéphane GALLOIS** : Lors de sa séance du 20 juin 2019, la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public a émis « un avis défavorable » à la délivrance de l'autorisation de travaux pour la raison suivante :

- Absence de défense incendie (DECI) suffisante. La distance d'un point d'eau est supérieure à 200 m du point d'entrée de l'établissement.

Cette décision oblige soit à l'allongement du réseau d'eau de la commune, soit à la construction d'une bache réservoir.

Par ailleurs, lors de l'ouverture des plis par la commission, il a été constaté que le lot VRD est très sensiblement plus élevé que prévu en lien notamment à la longueur des raccordements à réaliser pour se connecter aux réseaux urbains de Venizy, mais aussi par l'obligation de devoir construire un bassin d'écoulement des eaux de pluie.

Enfin, la construction plus tard d'un parking pour recevoir le public sera nécessaire et n'est pas pris en compte dans ce chiffrage.

La ville de Saint-Florentin bénéficie d'un terrain déjà viabilisé et disponible de suite, équipé d'un parking de 50 places. Ce terrain se situe à côté du DOJO. La commission d'appel d'offres s'est rendue sur place pour vérifier l'opportunité de ce site. Il a été demandé à notre architecte de vérifier la faisabilité de ce déplacement qui engendrerait de facto une économie de 68.000 €.

Nous vous proposons en fonction de ces arguments de déplacer la construction de la future école de musique sur le site de Saint-Florentin.

Je répondrai aux questions s'il y en a.

**M<sup>me</sup> Annie BASSET** : Je rappelle que la décision d'installer la nouvelle école de musique à Venizy a été prise à la majorité par cette assemblée. Avant de désigner Saint-Florentin comme une alternative possible, il aurait peut-être fallu demander à

cette même assemblée s'il elle était d'accord ou pas pour mettre aux normes de sécurité avec, bien sûr, les finances que cela implique. Si elle était d'accord, l'école restait à Venizy et les frais de mise aux normes étaient partagés. Dans l'hypothèse où l'Assemblée n'était pas d'accord, il aurait alors fallu demander aux maires s'ils possèdent, eux-aussi, un terrain adapté et libre. Il y a des communes où ce terrain existe.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est exactement ce que nous allons faire, M<sup>me</sup> BASSET. L'objet de cette Assemblée est de se prononcer sur le déplacement ou non de l'école de musique sur un terrain adapté avec tout ce qu'il faut pour l'accueillir ou si cette école est maintenue à Venizy, nous savons que le budget sera dépassé. Afin d'obtenir le permis de construire, dans tous les cas, il sera nécessaire – exigence de la part des pompiers – d'avoir un point d'eau à moins de 200 m du lieu. C'est une condition de base. Notre conseil de ce jour a pour objet de pouvoir répondre à ces deux points.

**M. Stéphane GALLOIS** : J'ai présenté, je le reprecise, la proposition d'implanter l'école de musique à St Florentin comme une opportunité et non comme une obligation. C'est une possibilité alternative.

**M. Sylvain QUOIRIN** : M. le président, mes chers collègues, je rappelle par mon discours liminaire que Venizy n'a rien demandé. L'origine de cette implantation de l'école de musique est due au fait que les écoles de musique existantes à St Florentin et à Briennon ne répondaient plus aux normes de sécurité et d'acoustique pour que les élèves apprennent dans de bonnes conditions. L'idée a donc été de construire une nouvelle école. Cela s'est décidé lors du conseil de septembre 2018 (délibération n°100). Nous avons donc autorisé le président à lancer une opération pour une seule école de musique.

Cependant, cette délibération ne faisait pas mention de Venizy. J'avais pourtant exprimé le souhait d'y être, parce qu'à cette époque, le président m'avait demandé la possibilité de l'installer chez moi. J'avais été touché et honoré par le fait que Venizy recevrait cette école de la communauté de communes.

L'analyse pour moi était pertinente et le choix était également pertinent dans l'esprit de l'aménagement du territoire d'une part et du fait qu'il s'agissait d'une construction neuve, nous pouvions bénéficier de subventions que nous n'aurions pas obtenues dans le cadre d'un réaménagement.

La localisation de Venizy dans la CCSA ne posait pas problème, le point le plus éloigné étant à un quart d'heure, 20 minutes. J'ai fait le calcul et l'expérience, il n'y a aucun feu rouge sur le trajet, l'espace ne manque pas. Dès lors, le choix proposé par le président me paraissait pertinent et judicieux et je l'ai défendu. Il s'avère qu'une majorité s'est dégagée favorable à la construction d'une école de musique. Le choix du site de Venizy a été acté par la délibération suivante, celle du mois de mai 2019 où on a décidé d'acheter, à l'euro symbolique, un terrain que le conseil municipal de Venizy offrait à la communauté de communes.

À partir de ce moment, le permis de construire a été lancé. Le SDIS d'Auxerre constate alors que le poteau d'incendie est beaucoup trop éloigné par rapport au bâtiment concerné.

À ce moment-là, on monte – je vais essayer d'être factuel et éviter d'être polémique – une délibération où il est indiqué en préambule un avis défavorable etc. etc...Le



président est venu me voir ennuyé du problème qu'il a à gérer, me faisant comprendre que c'était compliqué.... je l'ai rassuré tout de suite en mettant en avant que le problème du réseau incendie n'était pas celui de la CCSA, mais celui de Venizy. En conséquence, c'est Venizy qui paiera son réseau d'incendie et non pas la CCSA. Qu'il y ait école ou pas, nous devons le faire.

La raison est la suivante. Un nouveau bâtiment vient d'être créé permettant le stockage à bois. Notre projet comprenait un réseau d'incendie. Il s'avère que la maison de la culture existante et construite depuis 1982-1983 était dotée d'un petit réseau d'incendie dont le débit est maintenant insuffisant. À l'époque, les normes étaient différentes. C'est l'occasion de mettre tout cela d'équerre. À cette occasion, le lieutenant Cyrille DAUJON du SDIS 89 m'a confirmé que dès lors que la municipalité de Venizy s'engageait par une délibération. Nous délibérerons le 22 juillet sur cette question, en indiquant que nous nous engageons à régler ce problème. Le permis de construire ne pose plus de problème.

Je m'étonne donc que cette délibération mette en avant ce problème. Ceci constitue le premier point.

S'agissant du deuxième problème, lors de l'ouverture des plis induite par la consultation lancée pour la construction du bâtiment, il s'avère que le VRD est sensiblement plus élevé que prévu en lien notamment avec le réseau de raccordement à réaliser. Je me pose la question. Le maître d'œuvre choisi, M. LERU, architecte DPLG, formidable !!! fait-il une école de musique sur la lune ou sur Venizy ? Quand on fait un projet, on l'étudie en lieu et place. Indiquer que si le projet est plus coûteux, c'est de la faute de Venizy....j'ai envie de lui dire que c'est inverser les rôles.... c'est lui qui s'est « planté ». D'ailleurs, dans l'ouverture des plis, il n'y a pas que le lot VRD qui soit décalé, beaucoup de lots sont décalés comme l'électricité, du simple au double, le lot menuiserie est resté infructueux, le lot maçonnerie est beaucoup plus cher. Argumenter que c'est Venizy qui est en cause dans cette délibération, ce n'est pas possible. Ce n'est pas comme cela qu'une délibération est construite, il faut qu'il y ait un cas de force majeure. Imaginez un seul instant que je ne puisse pas répondre à l'incendie, or le respect de ces normes est primordial. Raconter que c'est le coût induit.... c'est le maître d'œuvre qui doit réétudier sa copie correctement.

Troisièmement. Dans la délibération, il nous est proposé Saint-Florentin, je n'ai rien contre Saint-Florentin en soi, vous connaissez les relations particulières que Venizy a avec Saint-Florentin, nous avons l'eau et l'assainissement en commun et tout ce que nous avons en commun a été géré ensemble intelligemment. Il n'y a pas de souci sur ce sujet.

Néanmoins, je vous pose la question, mes chers collègues, si on décide de quitter Venizy pour des raisons que je n'arrive pas bien à comprendre pour le moment, mais imaginez que vous le décidiez, est-il normal que l'heureux gagnant soit Saint-Florentin ? Je ne suis pas d'accord. Si on ne vote pas en faveur de Venizy, on remet le couvert pour savoir qui aura la candidature. Briennon, comme Saint-Florentin se sont coupés de leur école avec courage, cependant, Briennon a autant le droit de revendiquer le droit d'accueillir cette nouvelle école. Dans l'esprit de l'aménagement du territoire qui était la pertinence et le choix du président au départ, il y a d'autres communes aussi importantes qui peuvent parfaitement accueillir cette école de musique. Le choix unilatéral et imposé, ce qui n'a rien à voir avec le déménagement sur Saint-Florentin, me paraît difficile à accepter.

On remet ensuite les parkings en cause. Je ne comprends pas. J'ai accueilli, il y a un an l'orchestre municipal de Saint-Florentin et l'orchestre municipal d'Auxerre, la salle était comble, les gens ici présents peuvent en témoigner. Ont-ils eu des difficultés à stationner sur notre parking ? Notre parking existe, il est opérationnel. Dire qu'il n'est pas grand... savez-vous combien de places il peut contenir? Entre 45 et 55. Si cette capacité s'avérait insuffisante, il y aurait toujours dans les allées des possibilités de se garer. C'est un faux argument.

S'agissant des heures d'ouverture de la maison de la culture, elles se situent le soir, quant à l'école, c'est plutôt dans la journée. La concomitance de l'utilisation des parkings fait qu'il y a fort peu de chances de se rencontrer. C'est un argument qui est un peu oiseux et qui ne peut pas rentrer dans cette délibération.

On termine par une économie de 68 000 €. Or qui l'a calculée ?

Je vais vous dire les choses autrement. Il faut être factuel. En effet, le maître d'œuvre Le RU, architecte – je n'ai pas de critique à formuler, son projet me plaît – mais être maître d'œuvre, c'est un peu plus compliqué, il y a de l'ingénierie et tout cela. Je m'étais assuré, au départ, à la commission à laquelle je participais de savoir si M. Le RU répondait à tous les critères techniques que les autres présentent, à savoir pour la détermination des prix. Celui de M. Le RU était nettement en dessous de celui des autres. On m'a confirmé qu'il n'y avait pas de problème, l'acousticien était présent ainsi que le thermicien, mais cela ne suffit pas. En effet, quand on fait une maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire un appel d'offres, un document se révèle être essentiel pour les entreprises : le DPGF, acronyme bizarre qui signifie Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Qu'est-ce que le DPGF ? C'est une liste pour un lot, par exemple une liste de tâches précises dans laquelle le maître d'œuvre précise « évacuation des eaux pluviales 350 m, alimentation en eau en PEHD etc... surface des machins tant de mètres carrés etc. »

J'ai demandé à M. Le RU le DPGF qui a été remis aux entreprises pour obtenir des documents précisant le détail de la somme forfaitaire voirie 75 000 € pour le lot n° 1 : aucun détail, pire, aucun mètre ! Je me suis permis – nous sommes des hommes libres, nous avons été élus et notre liberté est de poser quand il le faut les questions, je me suis permis d'appeler M. Le RU en lui demandant de me communiquer le détail de ses prix estimatifs de chaque lot. Il n'y a rien de sorcier, on est entre nous... je me suis fait recevoir en me disant que ce n'était pas à moi de travailler pour Venizy etc. etc. Je lui ai dit que j'étais étonné de la façon dont il avait calculé le prix forfaitaire alors que ni les longueurs, ni les surfaces n'avaient été indiquées. Il m'a répondu qu'il avait une méthode de calcul...

**M. LE PRÉSIDENT** : J'aimerais bien qu'on arrête sur Monsieur Le RU....Il y a des choses que j'entends sur Monsieur Le RU, il n'a rien à voir ici.

**M. Sylvain QUOIRIN** : M. le président, je suis en train d'argumenter les 68 000 €. Je vais expliquer pourquoi.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ça y est, on a compris....

**M. Sylvain QUOIRIN** : Non. On n'a pas compris...Qu'est-ce qui s'est passé ? Le problème porte sur le fait qu'une seule entreprise a répondu pour le lot n° 1. Quand on a des DPGF qui ne sont pas valorisés avec des longueurs, les entreprises ne

répondent pas à l'appel. Si je répons 100 m et que l'autre a retenu 80 m, il est moins cher....

**M. LE PRÉSIDENT** : Je me permets de vous interrompre. Quand on arrive dans une commune pour implanter une installation, normalement, c'est la commune qui met à disposition l'eau, électricité. C'est un terrain qu'on appelle viabilisé. Or, on s'est rendu compte que le terrain n'était pas viabilisé, il n'y avait même pas la défense incendie.... je vais me fâcher....vous devez vous arrêter avec Le RU.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Je n'ai pas fini mon argumentaire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il faut arrêter avec Le RU.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Cependant, l'écart de prix que l'on met en avant dans la délibération, c'est trop cher, c'est à cause de Venizy.... Or, M. Le RU était missionné pour faire une école à Venizy.

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur un terrain viabilisé

**M. Sylvain QUOIRIN** : Je n'ai pas fini...c'est plus grave que cela. Écoutez-moi bien non seulement il n'y a pas que le lot n° 1 (électricité et même les menuiseries, mais président et mes chers collègues, nous avons voté en septembre 2018 une délibération travaux dont VRD 1,100 M€, maîtrise d'œuvre 100 000 €, bureau de contrôle 80 000 €, coordinations ... 20 000, le tout 1,3 M€. On vote, parfait. On se retrouve au mois d'avril, le même LERU nous fait une estimation de travaux 1,3 M€

**M. LE PRÉSIDENT** : Je rappelle que c'est cette somme qui a été votée au budget

**M. Sylvain QUOIRIN** : Le trop cher ce n'est pas .....

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons voté au budget 1,3 M€, somme ayant servi pour obtenir toutes les subventions.

**M. Sylvain QUOIRIN** : On impute le surcoût à Venizy, or, il y a d'autres lots pour lesquels on a dépassé les prévisions. C'est le marché. Je ne vais pas accuser Le RU, car c'est un très bon architecte. Cependant, on peut se planter. D'ailleurs, il a sous-estimé de nombreux lots car il n'y a pas que le VRD. À l'atterrissage, on se retrouve avec le calcul suivant : 1 189 811 € pour 1 105 000 €, parce que j'ai enlevé le lot menuiserie puisqu'on ne m'a pas répondu. Soit plus 7,12 % par rapport à l'estimatif.

Sur la note 3 de M. le président, il est noté que le taux de tolérance doit être + ou - 5 %. Qu'est-ce que cela signifie ? S'il y a un surcoût c'est que....j'ai entendu M. GALLOIS dire qu'on allait remettre le couvert pour le VRD, mais il faut le remettre pour d'autres lots et tous les autres. Il faut que M. Le RU revoie sa copie. Ce n'est pas en déplaçant l'école ailleurs qu'on va régler le problème.

Certes, je défends ma « crémèrie ». Cependant, on vote sur une délibération. Que l'on soit d'accord ou pas pour déplacer l'école à Venizy dès lors que cette déclaration est construite de telle sorte que l'argument de l'incendie tombe puisque j'y répons, et je répons également au parking, le choix de Saint-Florentin peut-être.... Cependant, quant au prix, je le conteste.

La délibération se termine sur un verbe – je n'ai jamais vu ça – il convient « de s'interroger ». On ne délibère pas pour s'interroger, on délibère pour prendre une décision.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est ce qu'on va faire....

**M. Sylvain QUOIRIN** : Pourquoi mettre « s'interroger » ? Autant s'interroger sur le sexe des anges. Cette délibération est mal faite.

Mes chers collègues, pour la forme, cette délibération n'est pas correcte.

Sur le fond, vous avez voté en votre âme et conscience, la décision de faire une école de musique avec un seul bâtiment. Très bien, cela pour 1,3 M€ le tout. Le 19 mai, vous avez voté l'achat du terrain sur Venizy. Cela induit donc que Venizy a été choisi. Argumenter le fait de l'absence de poteau d'incendie, j'y réponds comme sur le parking. À partir de ce moment-là, je conteste le prix et je dis qu'il convient à M. Le RU de réviser sa copie. Il doit le faire sur Venizy, sur la base du budget décidé à savoir 1,3 M€ tout compris. Si, pour lui, ce n'est pas possible, il rend sa copie.

Quand je fais des travaux à Venizy, comme d'autres maires le font, on respecte le budget. Je sais, Président, que vous êtes très fort dans ce domaine. Je vous donne le blanc-seing. D'ailleurs, je suis étonné que vous soyez.... – je vous l'ai dit en face – c'est votre bureau de maîtrise d'œuvre qui s'est planté.

Pour conclure, s'agissant du fond, j'estime que, lorsqu'un vote a eu lieu, il peut être changé, mais dans le cadre de la force majeure. L'incendie rentre dans cette catégorie. Or, Venizy répond présent et cela ne coûtera pas un centime à la communauté de communes. Merci de m'avoir écouté.

*Applaudissements*

**M. LE PRÉSIDENT** : On n'a pas besoin de s'applaudir....sinon je vais faire applaudir tous les gens qui seront d'accord avec ce que je vais dire....

Au moment de l'ouverture des plis, on a constaté les prix par catégorie et j'apprends ce jour-là, en présence des membres de la commission qu'un avis défavorable était rendu pour le dépôt de permis de construire de Venizy. J'ai demandé à M. Le RU s'il était au courant, il m'a répondu par l'affirmative ayant eu le maire de Venizy au téléphone. Il m'a recommandé d'installer une bâche à eau. Or, il n'est pas question d'installer une bâche à eau à l'extérieur car il s'agit d'une école de musique, un beau bâtiment. Il n'est donc pas question d'installer des équipements n'importe comment. Une bâche à eau enterrée coûte à peu près 50 000 €. De plus, effectivement, un dépassement sur le VRD est estimé à 68 000 €. ....c'est pour cela que je ne veux pas qu'on parle de mon architecte mais de l'architecte qu'on a choisi ensemble...

**INTERVENANT** : Ne dites pas « mon » architecte...C'est la communauté de communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est la commission d'appel d'offres qui a choisi Le RU, ce n'est pas moi, c'est ce que je viens de dire... En revanche, je dis « mon » architecte, l'architecte de notre comcom...il se trouve qu'il y a un président qui gouverne dans cette comcom...Vous n'allez pas me chahuter....L'architecte qui a été choisi par la commission, ce n'est pas moi qu'il l'ai choisi, je le répète...je ne veux pas qu'on parle de l'architecte aujourd'hui, il n'a rien à voir. On demande à l'architecte de construire

une école de musique sur un terrain censé être « viabilisé ». Comment voulez-vous qu'il comprenne le contraire, pour lui, il s'agit d'un terrain viabilisé. C'est pour cela que les fournisseurs qui sont venus voir le chantier ont constaté qu'il fallait faire 200 à 300 m pour aller chercher l'eau. Ce n'est pas à cause de l'architecte. Il faut remettre les responsabilités là où elles sont...

Lorsque vous avez vu, M. QUOIRIN, que l'installation à Venizy allait poser un gros problème, vous avez convenu de faire faire le poteau d'incendie par la commune. Effectivement, la majorité des membres de la commission qui avait assisté à ce dépôt des prix, a dit qu'il fallait installer cette école de musique ailleurs qu'à Venizy. La commission m'a demandé si un terrain était disponible à Saint-Florentin. C'est arrivé de cette façon-là, sans plus. La commission s'est rendue sur place vérifier si un terrain possible à Saint-Florentin était complètement aménagé. Il se trouve que le projet conçu par monsieur LE RU rentre parfaitement dans l'espace possible.

Je rajoute un élément. J'étais à l'origine de l'idée d'installer l'école de musique à Venizy. Il se trouve que ma majorité – j'ai une majorité dans ce conseil – a suivi l'idée, même si beaucoup m'ont signalé que l'idée n'était pas si bonne que cela. Même certains conseillers de l'opposition m'ont demandé pourquoi installer cette école à Venizy, ils me conseillaient de l'implanter à Saint-Florentin. J'ai tenu bon. C'est maintenant que je me rends compte que pour tenir le budget, cela me pose problème. Je n'aime pas cela. Je vous ai fait voter un budget d'1,3 M€ pour construire cette école de musique. Je suis persuadé que ce budget le permet à condition que l'on ait toutes les dispositions autour, parking compris.

Vous dites, M. QUOIRIN, que l'on gare les voitures comme on peut. Or, il s'agit d'enfants, tout l'ensemble doit être sécurisé. Nous allons voter. Si on maintient cette construction à Venizy, il faudra aménager un parking avec toutes les conditions de sécurité nécessaires. Des enfants évolueront autour de cette école. Si cette école voit le jour à Venizy, la comcom ou la commune paiera le parking, ce qui ajoutera un coût. Ce sont des éléments factuels.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Ce sont des choses que vous rajoutez....

**M. LE PRÉSIDENT :** À chaque fois qu'il est question de Saint-Florentin, cela donne l'impression que Saint-Florentin est pestiférée... cela m'énerve. Saint-Florentin est une commune aussi respectable qu'une autre.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Vous permettez, Président, que je reprenne....

**M. LE PRÉSIDENT :** On ne va pas remettre ça. Vous avez développé tous vos arguments, tout le monde a bien compris.

**M. Sylvain QUOIRIN :** J'insiste lourdement. On a voté 1,3 M€, tout compris. La délibération est là....

**M. LE PRÉSIDENT :** On est d'accord... Vous avez avancé tous vos arguments et tout le monde a bien compris.

**M. Stéphane GALLOIS :** La somme de 1,3 M€ vient de l'estimation du programmiste lequel a établi une première estimation. Vous étiez à la commission comme moi. Nous

avons cherché à faire quelque chose de bien et le budget a été rallongé à ce moment-là. Cela a été voté au budget.

Le fait que nous atteignons 1,3 M€ de travaux au lieu de 1,3 M€ de budget global n'est pas de la faute de l'architecte ou du maître d'œuvre mais relève de notre demande. C'est très facile de l'incriminer alors qu'il a répondu à nos demandes.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Donc, c'est la faute de Venizy. Si le DPLG était correct, ce n'est ni de la faute de Venizy ou de celle du président.

**M. Stéphane GALLOIS :** Ce n'est pas la faute de Venizy, c'est la difficulté du site. Peut-être que ce site que l'on a choisi n'était pas opportun.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Je mets en avant la difficulté des Veniziens car vous avez acheté le terrain pour l'euro symbolique le 19 mai. Si dans deux jours, on ne change pas la délibération, le terrain devient la propriété de la CCSA. La commune aura alors perdu un terrain et l'école.

**M. LE PRÉSIDENT :** Arrêtez....on n'a rien signé....

**M. Sylvain QUOIRIN :** Je me doute bien que cela s'arrangera. Mais quand même, c'est un peu compliqué. Quant aux habitants de Venizy, on leur a annoncé dans le flash info que nous étions heureux d'accueillir l'école de musique, tout le monde est content, même si, parfois, les gens étaient interloqués par cette décision. Si on veut me rendre ridicule...

**M. Stéphane GALLOIS :** Il n'est pas ridicule de reconsidérer un projet.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Quand on a des arguments réels...

**M. Stéphane GALLOIS :** Lorsque vous parlez, je ne vous coupe pas la parole, j'aimerais pouvoir m'exprimer aussi sans être interrompu...

Avant de réaliser un projet en se disant qu'il s'agit d'une bêtise, c'est à ce moment-là qu'il faut réfléchir. Il est encore temps....

**M. Sylvain QUOIRIN :** C'est un choix communautaire.....

**M. Stéphane GALLOIS :** Je vous ai demandé de ne pas me couper la parole....

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Je partage tout à faire les propos de Sylvain QUOIRIN en la matière. Lorsqu'on nous a proposé le site de Venizy, il y a eu des réticences, certains estimant que le site de Saint-Florentin serait préférable.

Cependant, il a été décidé que le site de Venizy était le meilleur et c'est sur cette commune que la construction devait avoir lieu. Le Conseil communautaire s'est déterminé pour Venizy. C'est donc Venizy.

Néanmoins, un problème se pose qui dépasse Venizy. Le problème consiste en la réserve à incendie. Or, il convient de rappeler que les trois quarts des communes n'ont plus de défense incendie correcte.

Lors de la réunion avec M. Bonnefond, président du SDIS à Guerchy, un membre présent de Puisaye a soulevé le problème. Toutes les communes avec des hameaux

composés de 5 maisons agglutinées doivent avoir une réserve à incendie. Faites le tour de vos communes et vous constaterez que ce n'est pas le cas.

Certes, il est possible d'installer une bâche sans qu'elle soit à proximité de l'école de musique pour qu'elle soit discrète. Cela se fait. Si vous vous rappelez j'avais proposé que l'on fasse un appel d'offre commun avec toutes les communes qui pourraient être intéressées par l'achat d'une bâche. On aurait pu faire une demande groupée d'achat de réserve à incendie avec un standard sur un terrain plat. Si le terrain présente du dévers, cela impliquerait un supplément. Or, c'est tombé à l'eau et cela n'a pas été fait. Aujourd'hui, le SDIS refuserait le permis de construire dans toutes les communes qui n'ont pas la réserve à incendie.

**M. LE PRÉSIDENT :** M. LEPRUN, vous êtes en train de me donner des arguments supplémentaires. J'ai la responsabilité en tant que président de cette assemblée, d'une part, de tenir des budgets. Or, jusqu'à maintenant, je vous ai montré que j'avais les qualifications pour le faire. Les chiffres sont là et sont indiscutables. D'autre part, j'ai également la responsabilité d'être attentif au niveau incendie et au niveau de la circulation.

Je suis en train de me dire que je change d'avis par rapport à ce que j'ai moi-même proposé. C'est pour cela que je parle à la première personne. C'est moi qui ai proposé Venizy en disant que cette construction n'aura lieu ni à Saint-Florentin, ni à Briennon, et ce, pour éviter les histoires...entre Saint-Florentin et Briennon. Finalement, je constate que j'ai fait une erreur. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Je comprends que Sylvain QUOIRIN soit déçu. Il a développé tous ses arguments avec brio, d'ailleurs...Maintenant, cette assemblée est là pour délibérer. On échange puis on passe à un vote. C'est le vote qui décide.

Est-ce que la construction de l'école de musique est maintenue à Venizy avec un surcoût ? Dans ce cas, vous autorisez le président à régler le surcoût avec celui occasionné par l'aménagement du parking qu'il faudra entreprendre un jour ou l'autre ce qui représentera une certaine somme. Je vous en fais part dès maintenant pour que tout le monde soit bien au courant.

Si la majorité décide, à l'issue du vote, le maintien de la construction de l'école de musique à Venizy, ma responsabilité du surcoût est dérogée puisque la majorité l'aura acceptée.

Si une majorité se dégage pour déplacer l'école de musique à Saint-Florentin, commune sur laquelle un lieu est complètement approprié, il y a juste à procéder aux branchements. Dans ce cas, on rend le lot n° 1 infructueux, pour le lot menuiserie, c'est inutile. On relancera alors une consultation, procédure prévue dans les marchés publics.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Je souhaiterais rajouter une remarque. À 6 mois des prochaines élections municipales, le maire de Venizy « prend une sacrée claque ». En effet, depuis 6 mois, il annonce avec fierté à sa population qu'une école de musique à vocation intercommunale s'installera sur sa commune. En installant cette école à Saint-Florentin, c'est le maire de cette même commune qui va pouvoir « rouler sa caisse ». De ce fait, le maire de Saint-Florentin va se faire payer ses installations par la communauté de communes.

**M. LE PRÉSIDENT :** Quelles installations ?

Arrêtez de dire n'importe quoi....on a assez causé...

**M. Romuald BENOIT** : Tout le monde a entendu l'argumentation de Sylvain QUOIRIN avec de nouvelles précisions concernant le problème d'eau qui sera pris en charge par sa commune. Au vu de ce que Sylvain QUOIRIN a annoncé précédemment, n'y aurait-il pas possibilité de reprendre le projet et de préciser, dans quoi Venizy s'engage puisque la décision de prendre ce problème d'eau au compte de la commune sera prise par le prochain conseil le 22 juillet ? Il convient de bien préciser qui prend quoi en charge. Je propose de remettre les choses à plat parce que nous assistons à des échanges sous la forme d'un ping-pong verbal depuis un moment. Que ce projet se fasse à Saint-Florentin, à Venizy, à Briennon, n'importe où..... nous avons eu une argumentation correcte de la part de Sylvain QUOIRIN. Il a avancé des informations que nous n'avions pas au départ.

M. le président, vous avez connaissance de ces informations et de ce fait, ne peut-on pas envisager de reprendre ce projet en listant ce que Venizy prend en charge et en indiquant ce qui restera à payer à la communauté de communes ? Peut-être va-t-on alors se retrouver dans cette fourchette (1,100 M€) ce qui ne pose pas de problème. On rentre alors dans la délibération qu'on avait prise.

**M. Jérôme BROCHARD** : Je rejoins complètement Romuald BENOIT. Je partage bon nombre des arguments de Sylvain QUOIRIN. Budgétairement, on est à 1,3 M€ de ce que le programmiste avait prévu au départ. C'est bien ça ? Somme sur laquelle on est allé chercher une subvention de 200 000 € qui a été affinée par la suite.

**M. Stéphane GALLOIS** : Le programmiste avait estimé à 1,3 M€ d'opérations. Or, nous sommes à 1,3 M€ de travaux.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est cette somme (1,3 M€ de travaux) que j'ai fait voter dans le budget. Il n'y a pas de surprise.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Certes 1,3 M€, c'est l'école de musique, mais qui comprend la maîtrise d'œuvre, les SPS et tout, alors que maintenant on est à 1,3 M€ de travaux. Il y a donc 200 000 € à retrouver.

**M. LE PRÉSIDENT** : Non.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Regardez les délibérations....

**M. Stéphane GALLOIS** : Sylvain, tu sais d'où ça vient. Je te l'ai dit tout à l'heure... Tu sais, comme moi comment on a affiné l'école de musique.

**M. Jérôme BROCHARD** : Après, qu'avec les études, il soit nécessaire de faire une plus-value par rapport à ce qui existait à la base pour avoir quelque chose de qualité, je ne mets pas cela en cause....Il n'y a aucun problème. En revanche, on met en avant un prix de 68 000 € qui devrait être une non plus-value pour la communauté parce qu'elle est prise en compte par la commune....

**M. Stéphane GALLOIS** : Non, ce n'est pas cela...

**M. Jérôme BROCHARD** : Je parlais des 68 000 € de la défense incendie.



**M. Jérôme BROCHARD** : Saint-Florentin, pourquoi pas, Venizy, pourquoi pas. Il y a des choses qui restent à affiner. Quel est le cahier des charges pour un éventuel postulant qui, sur le territoire de sa collectivité, voudrait voir l'école de musique s'installer ? Quel est le cahier des charges par rapport au budget ? Au parking ? Au nombre de places nécessaires ? Quelle est la proximité des infrastructures ? Comment être candidat ?

**M. Stéphane GALLOIS** : Nous avons choisi Venizy du fait de sa position centrale, des accès routiers corrects, d'un terrain disponible, de sa proximité de la chaufferie de la salle des fêtes qu'on souhaitait mutualiser. En fait, il s'avère que la chaufferie est trop petite et ne le permettrait pas. Cela aurait entraîné un surcoût non prévu. Ce sont tous ces arguments qui ont prévalu dans le choix de Venizy.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est tout un travail.

**M. Stéphane GALLOIS** : Effectivement, il y avait la condition du parking....et également un choix sur l'aménagement du territoire d'un équipement communautaire dans une commune....

**M. Kamel FERRAG** : Tu n'as pas le droit de dire cela, on a voté des choses....il faut être honnête entre nous....nous avons voté des choses avec une présentation claire sur un budget d'1,3 M€. On y reste. Sur une commune qui s'est engagée et nous avons donné notre parole à un maire. Tu n'as pas le droit de dire qu'on se dédit pour des arguments un petit peu..... Soit on reprend le projet ou on l'ajourne, mais tu n'as pas le droit de dire qu'on a choisi Venizy en tout état de cause. On le savait. Ou alors il y a tromperie.... C'est vraiment désagréable.... cela veut dire qu'on est incompétent collectivement....

**M. LE PRÉSIDENT** : Je rappelle que lorsqu'on décide d'investir dans une commune, on part du principe que le terrain est viabilisé d'autant qu'il y avait une salle des fêtes. Cela, on le découvre maintenant... je reconnais que c'est moi qui ai fait la faute. Cela m'ennuie beaucoup. Je l'ai dit à Sylvain que cela m'ennuyait...C'est moi qui lui ai dit que cette construction serait installée entre les deux grandes communes de notre communauté de communes afin d'éviter les conflits. C'est sur mon initiative. Je n'ai pas bien fait mon boulot jusqu'au bout, parce que je ne suis pas allé voir de plus près là où cette école serait construite.

A Venizy, j'aurais souhaité l'installer à côté de la salle des fêtes, cela n'a pas été possible. Je regrette de n'avoir pas insisté davantage. Architecturalement, c'est un peu bizarre. Il y a un bûcher devant. C'est une belle construction et j'ai l'impression que c'est planté au milieu de nulle part....Alors que je ne l'avais pas vu comme cela au départ. Amende honorable.

**M. Sylvain QUOIRIN** : La viabilité d'un terrain que l'on met en avant sur un budget d'1,3 M€ pour entre 50 m de tuyaux ou 150 m d'évacuation ou d'alimentation d'eau, il faut me démontrer que c'est cela qui va bloquer un problème d'implantation. Ce n'est pas possible. Le problème n'est pas là....je vous rassure... ce n'est pas la viabilité du terrain. Comme aucune entreprise n'a répondu, il faut interroger d'autres entreprises et il faut qu'on fasse cela sur un DPGF métré. On met en avant un problème qui n'en est pas un par rapport au tout. L'écart de prix est sur d'autres lots qu'on soit à Venizy ou à Saint-Florentin.

**M. LE PRÉSIDENT** : Chacun s'est exprimé et a donné son point de vue.

**M<sup>me</sup> Madeleine RAILLARD** : Je vais faire le vilain petit canard car j'avais défendu le fait que la construction devait être faite à Saint-Florentin. Lorsque Stéphane GALLOIS a présenté le projet, il a dit avoir eu des remontées négatives sur la pertinence du lieu. N'est-ce pas la véritable raison qui fait – dans le cas il vaut mieux le dire – que vous souhaitez maintenant installer l'école de musique à Saint-Florentin et que l'argument de centralité et de bourg centre est jouée pour les habitants de la communauté de communes, mais autant le dire.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai eu beaucoup de remontées de ce type de toutes les sensibilités de cette assemblée. Dans la majorité qui me suit dans mes décisions depuis que je suis élu, certains m'ont dit pourquoi installer cette école à Venizy. J'ai essayé de résister un certain temps, je ne voulais pas en parler.

**M. Stéphane GALLOIS** : Pour autant, M<sup>me</sup> RAILLARD, ce n'est pas cela qui nous engage à revoir le projet, mais quand on remet le dossier sur la table, on reprend toutes les feuilles.

**M. Romuald BENOIT** : Vous avez noté que les subventions étaient plus importantes que celles que nous devons percevoir. Quel en serait le montant ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je devais recevoir une subvention que j'avais estimée à 75 000 € et j'ai reçu 100 000 €. De ce fait, il y a 25 000 € de plus que ce qui était prévu dans le budget. C'est le boulot normal du président d'aller en chercher plus.

**M. Patrick ROUSSELLE** : Vous indiquez que cette école peut être installée ailleurs Briennon, Saint-Florentin ? Il suffit d'avoir un terrain viabilisé. Au départ, est-ce que cette condition avait été introduite pour Venizy ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Comme une maison de la culture était installée à côté, pour moi le terrain était complètement viabilisé. Je n'ai pas vérifié de plus près. C'est pour cela que je me sens coupable de vous avoir orienté ainsi.

**M. Jacky JUSSOT** : Une remarque sur le fond. Que signifie l'aménagement du territoire ? Cela signifie que chacun devrait à un moment ou à un autre pouvoir avoir une partie de cette communauté de communes. Je n'étais pas particulièrement favorable à Venizy. Pourquoi Venizy ? Il n'y a pas eu d'autre choix. À l'époque personne n'a demandé que cette école soit installée soit à Beaumont, soit à Héry etc. Sur ma commune du Mont-Saint-Sulpice, il y a une harmonie et on sait qu'une école de musique est un vivier pour une harmonie de demain. Si on ne retient pas Venizy, je suis partant pour l'accueillir. Je pourrai donner un terrain, de plus Mont-Saint-Sulpice est plus central que Venizy contrairement à ce que tu dis. Les mairies des 10 plus grosses communes sont à peine à 10 km du Mont-Saint-Sulpice ?

Néanmoins, je reste sur le projet de Venizy. En effet, j'estime que l'on s'est engagé. Président, je ne vous remets pas en cause. Cependant, la CCSA n'a pas été en capacité de savoir que le terrain n'était pas viabilisé, de ce fait, le coût supplémentaire n'a pas été pris en compte. Néanmoins, nous avons pris un engagement, il faut serrer les prix sur les autres marchés. Je rejoins Sylvain QUOIRIN sur ce sujet. Si des travaux supplémentaires de viabilisation sont nécessaires, il faut le savoir et reprendre les

marchés et diminuer les coûts ailleurs. Si on n'est pas en capacité de faire une école de musique aussi belle que celle qu'on avait envisagée, on diminue.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis désolé, mais ce n'est pas ma politique. C'est un raisonnement technocratique, ce n'est pas mon genre....Les investissements faits jusqu'à maintenant sont de très bonne qualité. Cette école de musique telle que M. Le RU l'a dessinée est de très belle qualité. On va réduire le reste. Cela veut dire qu'on va supprimer une salle de musique, Il n'est pas question et je m'y oppose fermement. Bien maintenant, nous avons tous débattu.

Si le vote démontre que la construction de l'école de musique est maintenue à Venizy, il faut s'attendre à des surcoûts y compris le parking. Je veux que tout cela soit fait comme cela doit être fait. Les surcoûts ne seront pas seulement de 68 000 €, mais plutôt plus lorsque tout sera fini. Cela m'est égal. C'est aussi votre argent, ce n'est pas que le mien. On a assez débattu. On a tout compris. Je reconnais que moi-même j'ai été un peu léger dans cette affaire en proposant de faire cette école à Venizy. Je l'admets.

Comme je veux que tout le monde puisse voter en son âme et conscience, je demande à ce que le vote ait lieu à bulletin secret.

Tout le monde est d'accord pour procéder à un vote à bulletin secret.

**M<sup>me</sup> Martine DEBREUVE** : Comment va-t-on voter ? Est-ce qu'on vote pour Venizy ? Si ça ne passe pas pour Venizy, est-ce que cela suppose que cette école sera construite à Saint-Florentin ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui. Le vote sera le suivant. Êtes-vous d'accord pour que l'école de musique initialement prévue à Venizy, soit déplacée à Saint-Florentin ? Dans ce cas, on répond « oui ». Si c'est « non », on n'est pas d'accord, alors elle reste à Venizy et on dépensera davantage car il n'est pas question de remettre en cause la qualité de cette école de musique.

**M. Jacky JUSSOT** : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, dans l'appel d'offres, il convient de revoir les prix. Si personne n'a répondu, cela veut dire qu'il y a un problème. On n'a jamais vu une seule réponse sur un lot ou pas du tout. Cela signifie qu'il existe un problème à l'origine.

**M<sup>me</sup> Annie BASSET** : Il est bien évident que les deux choses sont très différentes. Je serais d'accord pour que l'assemblée accepte de financer le surcoût pour que l'école de musique reste à Venizy, parce que c'est un problème de légitimité par rapport à ce qui a été voté.

De mon point de vue, il faut deux votes. S'il ressort du premier vote que l'école est maintenue à Venizy, elle sera construite à Venizy.

Deuxième solution. Dans l'hypothèse où le vote est défavorable pour Venizy, ce n'est pas pour autant qu'il sera décidé de l'installer à Saint-Florentin.

Il faudrait bien que les maires qui ont des disponibilités que ce soit Saint-Florentin, le Mont-Saint-Sulpice ou d'autres puissent s'exprimer. À mon avis, ce sont deux choses différentes. Et je demande qu'il y ait deux votes.

**M. Jérôme BROCHARD** : Je rejoins M<sup>me</sup> BASSET. Le vote qui est trop bien préparé à mon sens, il est trop tranché.... j'ai le droit de partager mes sentiments. De mon point de vue, on manque d'alternative dans ce genre de choix. C'est oui ou non.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce qui choque certains d'entre vous, je l'ai bien compris, c'est qu'on l'installe à Saint-Florentin...vous me cassez les pieds avec cette histoire. Dès qu'on parle de Saint-Florentin, j'ai l'impression que cela donne de l'urticaire à tout le monde. De plus cette commune (Saint-Florentin) est centrale par rapport à toutes les autres communes....j'ai l'impression que Saint-Florentin a la gale....

**M<sup>me</sup> Annie BASSET** : M. le président, nous sommes dans une intercommunalité et...

**M. LE PRÉSIDENT** : Ma commune compte autant que la vôtre, Madame, et que les autres, en plus elle est centrale, je n'y peux rien, c'est comme ça.

**M<sup>me</sup> Annie BASSET** : Prouvez-le ! Montrez votre intérêt pour l'intercommunalité en laissant aux maires susceptibles d'offrir un terrain... laissez leur cette possibilité.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est n'est pas le point de vue de tous ceux qui ne parlent pas...

**M<sup>me</sup> Annie BASSET** : C'est le vote qui le décidera.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est toujours comme cela en France. C'est toujours les minorités qui veulent gouverner. Ça ne marche pas comme ça...on va voter. Si le vote est favorable au déplacement de Venizy, l'école de musique sera construite à Saint-Florentin. Si le vote est en faveur du maintien de l'école à Venizy, elle sera construite à Venizy avec le surcoût que cela impose. Si c'est le non qui l'emporte, comme vous, puisque que vous allez voter non, cela ne me gêne pas, on va dépenser plus d'argent et c'est tout...

**M. Jérôme BROCHARD** : Que ce soit à Saint-Florentin ou à Venizy, honnêtement, peu importe, je suis quelqu'un de factuel, ce que j'ai déjà démontré par le passé. Toujours est-il qu'il existe un surcoût lequel ne me paraît pas rédhibitoire. Des engagements ont été pris...

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Ne vous inquiétez pas, Chailley ne souhaite pas être candidat. Il faut rappeler la genèse de cette histoire. C'est la bagarre initiale entre Briennon et Saint-Florentin pour l'école de musique. C'est pour cela qu'un autre lieu a été choisi ailleurs que dans ces deux communes. C'est un peu cela aussi. J'explique la genèse de l'histoire.

**M. Alain LAGARENNE** : Nous avons des terrains disponibles, mais ils ne sont pas viabilisés.

**M. Jérôme BROCHARD** : Réglementairement, la viabilisation ne doit intervenir qu'au dépôt et à l'accord du permis de construire, pas avant.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons suffisamment débattu. Si on est favorable au déplacement de Venizy à Saint-Florentin, on vote pour. Si on est contre le déplacement, l'école reste à Venizy et on vote contre. On vote blanc si on n'est ni pour, ni contre.

Les votes blancs ne sont pas comptabilisés.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Combien y a-t-il de votants ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : 40 personnes sont présentes, 5 pouvoirs, 1 excusé, 2 absents.

Deux scrutateurs sont désignés : M. BROCHARD et M<sup>me</sup> PIAT.

*Le vote a lieu à 20 h 45.*

*À 21 h, M. le président annonce les résultats*

- 15 voix : favorable au déplacement sur Saint-Florentin
- 28 voix : contre le déplacement
- 2 abstentions.

**N° 66/2019 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 autorisant la construction d'une nouvelle école de musique communautaire destinée à accueillir les activités actuellement réalisées sur les 2 sites de Saint - Florentin et Brienon-sur-Armançon ;*

*Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à l'acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Venizy afin d'y implanter le nouvel équipement*

*Considérant l'avis de la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur*

*Considérant l'engagement du Maire de la commune de Venizy d'amener les réseaux nécessaires à la défense incendie de la future école de musique*

*Considérant les résultats de la consultation des entreprises notamment sur le volet VRD et les surcoûts liés aux raccordements du site de Venizy*

*Considérant l'existence d'un terrain viabilisé et immédiatement disponible sur la commune de Saint-Florentin à proximité du Dojo*

*Considérant l'existence de 50 places de parkings déjà présentes sur le site de Saint Florentin*

*Considérant l'économie réalisée par le transfert de l'équipement culturel*

*Le Conseil Communautaire,*

*SUR LE DEPLACEMENT DE LA FUTURE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE DE VENIZY A SAINT FLORENTIN*

*Après un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :*

*Nombre de bulletins : 45*

- Pour le déplacement de l'école sur Saint Florentin : 15
- Contre le déplacement de l'école sur Saint Florentin : 28
- Blanc : 2

**REFUSE** le déplacement de la future école de musique communautaire vers Saint Florentin.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'école de musique reste à Venizy. Nous allons retravailler le dossier. Je vous annoncerai le surcoût que cela implique y compris le parking qui sera réalisé en même temps car je souhaite que tout soit en ordre.

De plus, il convient que la commune de Venizy nous transmette un courrier nous indiquant officiellement qu'elle s'occupe de la défense incendie. D'autre part, je vais peut-être demander à la commune de Venizy de faire quelques petits efforts.

J'ai souhaité que ce vote ait lieu à bulletin secret pour que tout le monde puisse s'exprimer en son âme et conscience. Je vous remercie.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Je remercie mes collègues d'avoir maintenu le choix de Venizy. Je répondrai officiellement au problème de l'incendie. Quant au reste, la commission des travaux devra veiller à ce que le budget qu'on a voté soit respecté...

**M. LE PRÉSIDENT** : Cela n'est pas possible. Il ne sera pas respecté... Je vous l'ai dit, il ne sera pas respecté, on n'y revient pas.... Il ne faudra pas m'ennuyer avec cela, le budget ne sera pas respecté, ce n'est pas possible. J'ai dit que cela faisait partie du vote.

## 5. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION D'HÔTELLERIE - RESTAURATION

**M. LE PRÉSIDENT** : Les héritières de Monsieur Jany WARBURTON, propriétaire de l'Hôtel de l'Est, souhaitent respecter la parole de leur Père Jany qui s'était engagé à donner son hôtel restaurant ainsi que tout le matériel qui s'y trouve à la ville de Saint-Florentin.

La compétence économique relève de notre Communauté de Communes et pas d'une des communes membres. Ceci a été expliqué aux héritières qui ont accepté l'idée de transmettre cet hôtel restaurant à la CCSA et non à la Ville.

L'Hôtel de l'Est a fermé en septembre 2018, occasionnant un manque important de restauration sur cette partie de territoire.

Le mandataire qui nous a fait l'étude de la potentialité d'équipements de ce type, a conclu à la nécessité de renforcer l'accueil de restauration et d'hôtellerie sur le territoire du Florentinois.

Il faut préciser que cette donation doit respecter la volonté du défunt de faire perdurer l'Hôtel de l'Est.

Il vous est proposé d'accepter la donation des héritières WARBURTON Betty, Suzy et Ketty

D'autoriser le Président à lancer des travaux à concurrence de 150 000 € prix de cession à un professionnel éventuel.

Pour votre information, quelqu'un est intéressé par la reprise de ce restaurant. Néanmoins, des travaux seront nécessaires avant de le revendre.

Une réunion a eu lieu à cette occasion avec le notaire et la DGFIP. Dans le cas d'une donation à une commune ou à une communauté de communes, la collectivité est exonérée de droits sauf lorsque la donation a une vocation économique par exemple si le bien faisant partie de la donation est loué. Les droits s'élèvent alors à 60 % du prix du bien évalué. En revanche, si la collectivité réalise des travaux pour revendre le

bien, elle est exonérée de ces droits. L'hôtel étant évalué à plus de 150 000 €, 60 % de droits représentent un pourcentage important.

La communauté de communes n'en fait pas une affaire financière, son objectif est de faire revivre un établissement nécessaire à l'ensemble du territoire du Florentinois.

Le restaurant est bien équipé et peut redémarrer très vite après quelques menus travaux. Les acquéreurs potentiels estiment pouvoir le faire redémarrer au début de l'année prochaine.

Des travaux sont nécessaires comme la réfection d'une toiture ou deux, réfection dont la CCSA se charge afin de revendre un établissement dans un état semi correct.

Si les futurs acquéreurs souhaitent proposer des chambres, ils auront la responsabilité de les refaire.

*(Projection du plan de l'Hôtel de l'Est).*

Cette délibération a pour objet d'accepter la donation faite par les héritiers de Jany WARBURTON afin de faire revivre le restaurant et l'hôtel, mais essentiellement le restaurant.

**M. Daniel BOUCHERON** : Sur le plan cadastral, on constate 3 lots. Quel est le lot dont il s'agit ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit du lot 667.

**M. Daniel BOUCHERON** : L'éventuel repreneur s'engage pour un achat ou une mise en gérance ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il faut en effet éviter la gérance car, dans ce cas, les droits de donation s'exercent à savoir 60 % du prix de vente. Il s'agit donc d'un achat pur et simple.

Quelques travaux sont nécessaires qui peuvent s'élever à 100 000 €. En revanche, la TVA n'est pas récupérable. C'est quand même surprenant. On peut faire des travaux, mais on doit payer la TVA au Trésor public. Pour 100 000 € de travaux, il faudra déboursier 120 000 €.

**M. Daniel BOUCHERON** : Cela sera répercuté sur le prix de vente ensuite.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le but de la CCSA est de faire redémarrer un établissement et non de faire une opération financière. Le parking ne fait pas partie de la donation.

**M. Daniel BOUCHERON** : Seul le lot n° 1 fait l'objet de la donation. De plus, il y a un lot commun.

**M. LE PRÉSIDENT** : De son vivant, M. WARBURTON m'avait dit que nous pouvions utiliser le parking à côté. Mais, il n'est plus là...le parking ne fait pas partie de la donation.

**M. Daniel BOUCHERON** : Qui sera propriétaire ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Les lots 677 et 678 restent la propriété des héritiers WARBURTON. Nous ne recevons en donation que le lot 667 lequel a été délimité par le géomètre de Saint-Florentin à la demande de M. WARBUTON avant son décès.

**M. LE PRÉSIDENT** : Acceptez-vous cette donation avec les précisions que je viens de vous fournir ? Si nous faisons des travaux, nous serions obligés de payer la TVA. Puis, à moi de me débrouiller pour faire des travaux de moins de 150 000 €.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Est-ce que vous êtes certain qu'il n'y aura pas quelque chose qui manquera au dernier moment et qu'on soit obligé de rajouter 50 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est une taquinerie, M. LEPRUN (sourire).

**M. Jérôme BROCHARD** : Les travaux seront réalisés de concert avec les futurs acquéreurs ou pas ? Je ne vois pas leur nom.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour l'instant, rien n'est signé. Est-ce que quelqu'un est déjà habitué à ce genre de transaction ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit d'une famille qui a des racines dans le Florentinois. Ça fait un moment que je cherche quelqu'un. Son fils (35 ans) travaille comme chef de brigade sur la Côte d'Azur et souhaite se rapprocher de l'Yonne. Je l'ai rencontré et lui ai fait visiter l'établissement. Il a été enthousiasmé par l'ensemble. Il se fait fort de faire revivre le restaurant dans un premier temps.

**M. Jérôme BROCHARD** : L'office de tourisme est au courant ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas encore. La transaction est toujours une période délicate. J'ai fait une offre pour 150 000 €. Ils nous ont répondu aujourd'hui qu'ils étaient d'accord, mais ils peuvent se dédire au dernier moment. On cherchera alors un autre acquéreur potentiel. À ce prix, c'est une belle affaire.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : C'est juste le passage à la communauté de communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Par respect pour Jany WARBURTON qui était un ami de 50 ans, je tiens à ce qu'un minimum de travaux soit fait : deux plafonds s'effondrent, deux toits sont en mauvais état, mais l'un doit être refait afin d'éviter d'éventuels problèmes, la séparation entre les deux lots reste à notre charge. Tous ces travaux ne devraient pas dépasser 100 000 € HT ou 120 000 € TTC. Nous ferons un appel d'offres. Je ne retiendrai pas un maître d'œuvre, je le ferai moi-même.

**N° 67/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION D'HOTELLERIE - RESTAURATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*



*Vu la proposition de Mesdames WARBURTON Betty, Suzy et Ketty, héritières directes de leur père décédé Jany WARBURTON.*

*Considérant que ce projet dans notre stratégie vise à renforcer l'offre d'hébergements touristiques hôteliers*

*Considérant que cet ensemble immobilier offre des perspectives d'aménagement et de développement propre à attirer de nouveaux exploitants*

*Considérant que notre établissement est le seul acteur public local ayant compétence pour porter une opération économique intégrant un volet immobilier*

*Considérant le fait que le transfert de propriété sera réalisé à titre gratuit*

*Considérant que notre établissement aura à réaliser des travaux de rénovation avant remise sur le marché du bien à un professionnel*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**- ACCEPTE** le don du bien suivant :

*Ensemble immobilier « Hôtel de l'Est » sis 9 rue du Faubourg Saint Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 0676 d'une contenance de 13 et 06 ca et constituant le lot n°1 du plan joint en annexe tel qu'il existe, y compris le matériel/ameublement encore présent en son sein.*

*de la part des sœurs WARBURTON Betty, Suzy et Ketty*

**- AUTORISE** Monsieur le Président à lancer tout travaux de rénovation de cet ensemble immobilier destiné à une activité d'hôtellerie et/ou de restauration jusqu'à hauteur de 150 000 €, la communauté étant en contact avec un investisseur potentiellement intéressé à ce prix.

**- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la création de servitudes de passage et de surplomb, ainsi qu'il résulte du plan de division (joint en annexe) réalisé par Jean-Louis DELELIGNE, géomètre-expert à SAINT-FLORENTIN, et régulariser les actes en conséquence

**- AUTORISE** Monsieur le Président à faire prendre à la charge exclusive de la Communauté de Communes Serein et Armance la condamnation des deux portes visées sur ledit plan.

**- AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte, ou des actes, de transfert

## **6. CESSION D'UN TERRAIN DES TETES D'OR A LA SCI DES SABLES BFN (P'TIT FLO A ST-FLORENTIN)**

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons été sollicités par la société P'tit Flo, traiteur à Saint-Florentin pour acquérir une parcelle sise aux « Têtes d'Or ».

Monsieur LOUIS, le gérant, souhaite développer son activité et doit pour cela disposer d'un laboratoire plus moderne et plus grand.

Cet agrandissement générera la création de deux emplois dans un premier temps.

La parcelle souhaitée est d'une surface de 1 495 m<sup>2</sup> à 10 € / m<sup>2</sup>

Par ailleurs, pour information, nous aidons actuellement le P'tit Flo à obtenir une subvention régionale pour cette installation. Pour cela, la CCSA devra participer à hauteur de 2.000 €. Il est donc opportun de le voter également.

**N° 68/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DES TETES D'OR – SAINT-FLORENTIN –  
CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DES SABLES BNF – (PTIT FLO – SAINT-FLORENTIN)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu l'avis des services fiscaux en date du 16 août 2018.*

*Considérant la vocation de notre établissement à vendre des parcelles communautaires au profit d'entreprises*

*Considérant le projet de développement de la société Ptit Flo et les contraintes qu'elle subit sur son site actuel d'activités.*

*Considérant l'opportunité d'offrir la possibilité de se développer aux entreprises déjà implantées sur notre territoire*

*Considérant l'avis des services fiscaux du 16 août 2018 établissant le prix moyen de la ZAE à 13 € (+/- 10%)*

*Considérant la nécessité de pratiquer une politique de prix similaire pour des zones d'activités de même importance pour éviter les phénomènes de concurrence au sein même du territoire communautaire*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**-PASSE** outre l'avis des services fiscaux

**-APPROUVE** la cession un terrain de **1 495 m<sup>2</sup>** à la **Société Civile Immobilière des Sables BFN**, destiné à accueillir l'activité de l'entreprise « Ptit Flo », au prix de **10 € le m<sup>2</sup>**, soit un montant global de **14 950 € HT** (QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES), et dont les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

*Parcelle cadastrée AY 256 de 2 a 75 ca lieu-dit les Têtes d'Or – commune de Saint Florentin*

*Partie de la parcelle cadastrée AY n° 261 de 24 a 50 ca lieu-dit les Têtes d'Or - Commune de Saint-Florentin*

**- AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession

## **7. BUDGET PORT – DM N° 1**

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous vous proposons d'adopter les modifications suivantes

Dépenses d'investissement : 22 589,00 €. De nombreux travaux sont nécessaires, notamment la réfection et la mise aux normes d'un bâtiment sanitaire. En effet, de nombreux bateaux logent sur place l'hiver, ce bâtiment chauffé leur était nécessaire. La capitainerie étant fermée pendant la période hivernale, ce bâtiment servira d'accueil.

D'autre part, des péniches de l'autre côté du quai nous ont demandé de pouvoir s'accrocher pour l'hiver, nous devons renforcer par un poste de délivrance d'eau et d'électricité supplémentaire ainsi que des points d'amarrage supplémentaires.

**M. Jean-Louis LEPRUN:** Sur quel compte, vous prélevez cet investissement ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous étions en suréquilibre de 22 589 € en investissement. On gomme le suréquilibre puisque cette somme n'avait pas été affectée.

**M. Daniel MAILLARD :** Des tables sont installées dans cet endroit et beaucoup de gens mangent, il conviendrait d'installer des poubelles.

**M. LE PRÉSIDENT :** Il faut en parler au premier adjoint de la ville de St Florentin pour qu'il s'en occupe.

**M<sup>me</sup> Annie BASSET :** J'ai eu l'occasion d'échanger avec VNF de Tonnerre avant-hier qui envisage de faire en sorte que les travaux du bord du canal soient pris en charge par les communes. C'est une question qui se pose. Ils ont de moins en moins de personnel. Pourquoi ne pourrait-on pas au niveau de l'intercommunalité être preneur de l'entretien...

**M. LE PRÉSIDENT :** Vous vous rendez compte de ce que vous me dites ? Vous savez ce que cela peut représenter ? Il n'en est pas question....De plus, vous avez cette information alors que moi, président de la CCSA, je ne l'ai pas...c'est bizarre...

**M<sup>me</sup> Annie BASSET :** Ils ne savent pas trop en ce moment.....

**M. LE PRÉSIDENT :** Qu'ils gardent leurs idées saugrenues pour eux....

**N° 69/2019 : FINANCES – BUDGET PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

**Dépenses d'Investissement :**

<b>2153 : Installations à caractère spécifique</b>	<b>22 589.00 €</b>
--	--------------------

**Total : 22 589.00 €**

## 8. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 2

**M. LE PRÉSIDENT :** Il s'agit d'écritures d'ordre qui ne remettent pas en cause le budget général. Une somme de 21 510,96 € a été réaffectée dans le budget général qui se décompose comme suit :

- 28032 : Frais de recherche et de développement .....2 857,42 €
- 28183 : Matériel de bureau et informatique .....4 657,56 €
- 281311 : Hôtel de Ville (régulation d'actifs).....12 632,19 €
- 281534 : Réseaux d'électrification .....1 363,79 €

À ce propos, le nouveau trésorier, M. LAGRANGE, est en train de reprendre l'ensemble de l'actif et du passif de la CCSA avec tous les regroupements qui ont eu lieu ces dernières années. Il se donne beaucoup de mal. Lorsqu'il aura terminé, nous pointerons ensemble. En effet, nous avons quelques difficultés à retrouver l'origine de toutes les propriétés. Il faudra d'ailleurs avec votre accord sortir un certain nombre de propriétés qui n'existent plus.

### N° 70/2019 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires, suite à l'intégration dans l'actif des différents biens provenant des budgets fusionnés,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

#### **Recettes d'Investissement :**

**7811 – 042 : Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. 21 510.96 €**

**Total : 21 510.96 €**

#### **Dépenses d'Investissement :**

**28032 – 040 : Frais de recherche et de développement 2 857.42 €**

**28183 – 040 : Matériels de bureau et informatique 4 657.56 €**

**281311 – 040 : Hôtel de Ville 12 632.19 €**

**281534 – 040 : Réseaux d'électrification 1 363.79 €**

**Total : 21 510.96 €**

## 9. ÉTAT DES EFFECTIFS

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous vous proposons d'adopter les modifications suivantes :

- Directeur école de musique : catégorie A – indice brut : 721
- Animatrice RAM : catégorie C – indice brut : 548

**N° 71/2019 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;*

*Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*

*Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

*Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017, 14 décembre 2017 et 28 février 2019 modifiant le tableau des effectifs.*

*Considérant la nécessité de modifier la catégorie du poste de directeur de l'école de musique pour l'adapter au grade de l'agent concerné dans son administration d'origine*

*Considérant la nécessité de créer un poste à mi-temps pour la gestion en régie de l'antenne « P'tit Poucet » (Saint-Florentin) du RAM de l'Armançon*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**- APPROUVE** la création du poste de chargé d'animatrice du RAM à mi-temps

**- APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessous présenté :

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération Indice brut	Type de contrat
Directeur école de musique	A	1	Culturelle	1	721	Article 3-3-2
Animatrice RAM	C	01-févr	Social	0	548	Article 3-2

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- MOTION – Réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques

**M. Philippe TIRARD** : J'interviens au sujet de la trésorerie. On nous ferme tout ainsi que la trésorerie de Saint-Florentin. Ça sera peut-être bientôt la gendarmerie.... On a déjà fermé la gare. Or, la trésorerie intéresse beaucoup d'élus. Il faudrait faire une motion. C'est bien d'avoir signé une pétition, mais tous nos services publics s'en vont, la trésorerie est utile pour les maires et pour la population.

**M. LE PRÉSIDENT** : M. YUNTA est venu nous expliquer que ce qui sera fait est un grand progrès. Ils regrouperont et concentreront tout ce qui est travail de bureau en quatre endroits, toujours dans le même axe Sens, Joigny, Auxerre, Avallon. Tout ce qui est à côté, on l'oublie. En revanche, une personne, située à Saint-Florentin répondra à toutes les questions des élus. On aura un Monsieur « je sais tout ».

Évidemment, cette formule ne « tient pas debout ». Au bout de quelque temps, ils ne maintiendront pas le monsieur ou la dame « je sais tout » qui répondra à toutes les questions parce que cela ne fonctionnera pas. Je suis solidaire avec la demande du personnel et j'ai signé la pétition en tant que maire de Saint Florentin pour arrêter cette mascarade, ou alors, installer le centre à Saint-Florentin plutôt qu'à Joigny.....

Êtes-vous d'accord qu'on vote une motion ou pas ? Ces décisions sont du fait de technocrates parisiens qui savent tout, qui ont tout vu et nous, nous n'avons que le droit de nous taire...

**M<sup>me</sup> Martine DEBREUVE** : Nous ne sommes pas sur Saint-Florentin.

**M. Michel FOURREY** : Si, vous êtes sur Saint-Florentin par la communauté de communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous demande si vous êtes d'accord pour voter une motion qui précisera que nous ne sommes pas d'accord avec cette réforme qui tombe d'en haut de M. DARMANIN et qui nous désorganise.

Nous rédigeons une motion indiquant qu'à la quasi-unanimité du conseil....

**M<sup>me</sup> Corinne CORNELIS** : Je m'abstiens concernant cette motion. Certes, on a envie d'avoir sa perception, ses services publics. Cependant, j'estime qu'à un moment, tout cela représente un coût. Je ne trouve pas extraordinaire de dire qu'il faut optimiser les choses, il faut rassembler les services administratifs, un service pour tout gérer, tout cela ne me choque pas. Dans nos entreprises, c'est bien compris pour l'avenir de nos entreprises. Cela ne me choque pas même si c'est vrai que nous sommes tous attachés à notre service public, on a tous envie d'avoir notre bureau de poste dans notre commune, les perceptions. En même temps, on paye tous des impôts, il faut aussi rationaliser les choses et ça ne me choque pas. On peut discuter de la façon de le faire, mais il faut prendre des décisions pour rationaliser les choses.

**M. Jérôme BROCHARD** : La mutualisation est salvatrice lorsqu'elle est bien réfléchie. Le problème que nous mettons en avant porte sur le fait qu'elle est uniformisée, généralisée, sans tenir compte des adaptations du territoire, c'est cela le vrai problème.

**M. Romuald BENOIT** : Vous allez rassembler les personnes. Au début, elles seront 4, puis 2 et à la fin il n'y en aura plus qu'une... et toujours avec la même charge. On a de gros problèmes avec Auxerre car il n'y avait plus qu'une seule personne pour traiter les dossiers. C'était catastrophique.

**M. LE PRÉSIDENT** : La motion est décidée à l'unanimité moins une abstention (M<sup>me</sup> Corinne CORNELIS).

**N° 72/2019 : MOTION – REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

*Dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, la trésorerie de Saint Florentin, dernier service de ce type encore présent sur notre territoire, va prochainement disparaître.*

*Le conseil communautaire, considérant que cette décision constitue une atteinte au maintien des services publics de proximité sur son territoire et par là même va accroître les risques de désertification et de perte d'attractivité de ce dernier, s'oppose à la modification de l'organisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques visant à fermer l'actuelle trésorerie de Saint Florentin.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 1 Abstention et 44 voix Pour :*

**- APPROUVE** la motion proposée.

**M. Kamel FERRAG** : Concernant le programme voirie, je suis assez surpris que la voirie a été supprimée sur notre commune, alors qu'elle était prévue dans l'enveloppe. Il y a eu des contacts, c'est en cours. J'espère que cela rentrera dans l'ordre. Ce n'est pas une surprise, c'est une réalité.

**M. LE PRÉSIDENT** : On n'a rien supprimé. La réunion des maires a eu lieu à laquelle vous étiez présent. Il ne faut pas dire des choses comme ça, c'est encore quelque chose qui me révolte... on n'a rien supprimé du tout.

**M. Patrice RAMON** : Cela n'a pas été supprimé. Il y a eu un oubli, c'est remonté en communauté de communes et cela doit être pris en compte. C'était un oubli. Nous en avons parlé avec Kamel qui m'a donné le listing de ce qui avait été oublié. Normalement, c'est remonté dans les bureaux de la CCSA.

**M. Kamel FERRAG** : En général, j'assiste à ces réunions

**M. LE PRÉSIDENT** : Qu'il y ait un oubli, ça peut arriver, mais il n'y a aucune raison de supprimer quelque-chose.

**M. Gérard DELAGNEAU** : Puisqu'on est sur le sujet de la voirie, j'avais dit que si ça ne passait pas au budget, on ne le faisait pas à Sormery. J'ai vu que cela passait dans un budget et que Sormery était retenu, mais aucune contestation et j'espère simplement qu'il ne s'agit pas d'un oubli. Parce qu'on n'est plus dans la voirie, mais ce n'est pas grave. Or, lors d'une réunion on était dedans, dans une autre, on n'y était

plus. Je suis mes dossiers, M. le président. Lors de la réunion au lavoir de Vergigny, j'avais pris la position suivante : si le budget ne le permet pas, je ne fais pas. J'étais bien servi les autres années. J'ai donc été retenu une fois, j'ai vu que Somery était retenu, lors de la réunion suivante, ce n'était plus le cas. J'espère que ce n'est pas un oubli de l'entreprise. Cependant, ce n'est pas grave.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Suite au succès des sentiers en forêt peut-on envisager de faire évoluer ce type de programme avec le VTT. Il y a une demande dans ce domaine. Venizy dispose d'une très très grande forêt. Dans le même esprit d'aménagement, mais ce n'est pas la même méthodologie que le signalement, est-ce que la communauté de commune peut s'en emparer. Que ce soit Chailley ou Venizy dans les trails, j'étais étonné de voir le nombre de vététistes extérieurs à la commune. Beaucoup m'ont dit que la signalétique avait évolué et s'était améliorée. Est-ce qu'on peut mettre ça au programme dans le même esprit que ce qui a été réalisé au niveau des sentiers qui est une réussite.

**M. Michel FOURREY** : Nous sommes conscients du succès de ces propositions. Cependant, aujourd'hui, nous sommes en attente de communes qui n'ont pas encore leur trajet. Nous avons fait une dizaine de communes sur 29, une vingtaine est encore à faire. Cela pourrait être pris en compte lorsqu'on aura fini la boucle et fini de mailler tout le monde. Ce n'est pas une mauvaise idée.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je suis favorable à ouvrir ce projet à tout ce qui est cycle non motorisé.

**M. Michel FOURREY** : Le projet entre Saint-Florentin et Troyes sur lequel nous travaillons comportera une voie douce ouverte à toutes les formes de balades piétonnes ou vélo....

**M. LE PRÉSIDENT** : On est 48 conseillers communautaires et si les 48 ont une idée nouvelle à chaque conseil, on sera confronté à des problèmes budgétaires. Pour l'instant, on a décidé de mailler l'ensemble de notre communauté de communes à raison de 30 000 HT par an de panneaux achetés par la communauté de communes sous réserve que les communes et les associations des communes fassent un minimum de travail en termes d'implantation et d'entretien des chemins de randonnée. On continue de le faire et de bien le faire, avant d'envisager autre chose.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : L'implantation au départ a été faite par la communauté de communes. En revanche, l'entretien est pris en charge par les communes. Je rappelle aux maires des communes qui ont des parcours de nous faire remonter les implantations abîmées. Dernièrement, j'ai fait un tour sur Champlost et Venizy, j'ai trouvé de la casse ainsi qu'à Chailley. Je n'ai rien contre les agriculteurs, mais quand un poteau les gêne, ils les arrachent.

**M. LE PRÉSIDENT** : Si c'est le cas, on leur envoie la facture.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Ce n'est pas évident car il faut bien regarder où les installer, l'implantation doit être faite pour éviter de les gêner. Pensez- bien à nous indiquer ce qui est cassé afin qu'on procède à un remplacement.



**M. LE PRÉSIDENT** : Pour l'instant, on continue les chemins de randonnée et on passera à autre chose plus tard.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie CORSET** : Je reviens sur la voirie. Nous avons reçu la facture pour payer la communauté de communes. Nous avons décidé de tout affecter en fonctionnement. Or, du fait qu'une délibération avait été prise indiquant fonctionnement et investissement, on ne pouvait pas y revenir. Cela signifie que nous devons faire des DM.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis à votre disposition. Cela revient à dire que vous versez une subvention à la CCSA de 15 % HT. Personnellement, cela ne me gêne pas que vous l'affectiez comme vous le voulez.

Je rappelle que les travaux importants qui s'amortissent sont affectés en investissement et sont amortis sur 10 ans. Ceux que le mettent en fonctionnement, ils l'amortissent dans l'année.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie CORSET** : En conseil communautaire, vous aviez dit que pour la facilité, on pouvait tout mettre en fonctionnement puisqu'on récupère la TVA.

**M. Daniel BOUCHERON** : Qu'est-ce qui empêche la communauté de communes de passer des écritures en fonctionnement ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est qu'on amortit tout dans l'année alors qu'en investissements l'amortissement s'étale sur plusieurs années. Pour 300 €, il est ridicule de passer cette somme en investissement. Je vais regarder cela.

**M. Philippe TIRARD** : M. LEPRUN avait évoqué la possibilité de mutualiser pour faire contrôler les bouches d'incendie par le SDIS.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne suis contre rien. Cependant, nous sommes en fin de mandat, on ne va pas commencer à lancer de nouveaux programmes... Je ne suis pas contre la mutualisation naturellement, ce sont des choses qu'on peut toujours faire, mais il faut, chaque fois, une tête de pont pour mutualiser. On a mutualisé la police municipale entre plusieurs communes. C'est la commune de Saint Florentin qui dirige cette mutualisation. Si quelqu'un est volontaire pour travailler le sujet, pas de problème.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : On a déjà commencé à mutualiser avec Turny, Venizy, Sormery, Champlost.

**M. LE PRÉSIDENT** : Avec la bénédiction du président...

**M. Kamel FERRAG** : Quand on prend une compétence sur un territoire comme le SMBVA comme celle que nous avons prise sur le ruissellement...

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. Nous n'avons pas pris la compétence ruissellement.

**M. Kamel FERRAG** : Le territoire d'à côté ne l'a pas prise non plus. Malgré tout, nous devons être cohérents sur les prises de compétence d'un grand bassin versant lequel va jusqu'à Migennes. Cela signifie que chaque territoire prenne la même délibération

sur la même compétence et qu'on ait une approche budgétaire sur la compétence demandée.

**M. LE PRÉSIDENT** : La première question que nous avons posée pour prendre une compétence a porté sur le coût. Pour pouvoir prendre cette compétence on a demandé des comptes que nous n'avons pas. Donc, on ne la prend pas.

**M. Kamel FERRAG** : Pour les communes concernées des bassins versants pour certains sites retenus, on nous a déjà demandé dans les communes de prendre une délibération. La démarche doit être cohérente jusqu'au bout.

**M. Patrice BAILLET** : Le ruissellement restera communal, ce ne sera pas communautaire.

**M. Kamel FERRAG** : Ça reviendra toujours à la communauté de communes.

**M. Patrice BAILLET** : Si on le décide pas, non.

**M. Alain LAGARENNE** : On a reçu des documents concernant le FNGIR Comment cela va-t-il se passer cette année ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est la répartition telle que l'État l'a donnée. Si vous voulez donner votre part à la communauté de communes, je suis d'accord pour la prendre...Ou une répartition est faite avec des règles précises ou alors on l'accepte telle qu'elle est faite. On n'a pas le choix.

**M<sup>me</sup> Annie BASSET** : Qu'en est-il de l'aide qui avait été demandée au niveau du tir à l'arc qui organise des compétitions prochainement, compétitions auxquelles vous êtes invités. On vous a demandé une aide financière pour faire faire un bâtiment.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai accepté un budget de 6 000 € pour faire établir par une personne qualifiée, un avant-projet et exprimer le besoin. Nous avons accepté l'idée de prendre un AMO que j'ai reçu. Il est en train de travailler va nous rendre ses conclusions à la rentrée de septembre. Je reviendrai alors vers vous à ce moment-là. Je veux bien faire tout ce que vous voulez....mais il y a le budget....si besoin, j'augmente les impôts et ça passe....

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Quand on est arrivé au conseil communautaire en mars ou avril, on a rencontré une de vos secrétaires qui ne se sentait apparemment pas bien. Elle était là depuis plusieurs années, on l'a croisée alors qu'elle partait en pleurant. J'ai pensé qu'elle pouvait être en mauvaise santé. Depuis, je ne la vois plus et je m'inquiète de sa santé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit d'une secrétaire de la commune de Saint Florentin, c'est moi le patron sur ma commune, je n'ai pas de compte à vous rendre dans ce domaine. Elle est en très bonne santé. J'ai pris mes responsabilités de maire. Je la mettais à la disposition de la communauté de communes et quand j'ai vu que cette dame est partie mécontente, j'ai pris mes responsabilités.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je croyais qu'elle était en mauvaise santé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mais non...

**M. Jean-Louis LEPRUN** : J'ai rencontré un agent de la communauté de communes qui a été opéré d'une épaule suite à une tendinite. Dans un premier temps, il a été reconnu accident du travail.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est plus compliqué que cela.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : La première expertise a conclu à un accident du travail, il est donc dédommagé et rémunéré à peu près normalement. Une deuxième expertise a eu lieu indiquant que son problème relève de maladie...

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce sont les diagnostics des médecins, ce n'est pas nous.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Il faut savoir que la collecte des ordures est déconseillée par la CRAM depuis 10 ans. Il se peut que sa tendinite ait été provoquée par les sacs jetés dans le camion...

**M. LE PRÉSIDENT** : M. LEPRUN, vous n'êtes pas médecin, ni moi. Je suis destinataire de certificats médicaux, de plus il existe une réglementation qu'on applique sans chercher à comprendre et surtout on ne s'en mêle pas. Il existe des commissions pour ces cas de figure. Pour l'instant, la communauté de communes a payé cet agent intégralement. Cependant, la CCSA n'a reçu aucun remboursement de l'assurance puisqu'il est parfois en accident de travail et parfois non. La CCSA a versé une trentaine de milliers d'euros sans avoir reçu quoi que ce soit des assurances.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je ne vous mets pas en cause.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ces problèmes sociaux sont des problèmes compliqués. Nous gérons cela dans le cadre de la loi.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Pourquoi, une fois il s'agit d'un accident du travail, une fois non ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il faut interroger les médecins et les commissions compétentes.

*La séance est levée à 21 h 45.*

  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
